



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-le-GRAND · ROSNY-Sous-BOIS · VAUJOURS · VILLEMONBLE

## ARRÊTÉ

### Arrêté AR2022-011 – Autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public

LE PRESIDENT,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et R.1617-24,

**VU** la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

**VU** le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**VU** l'instruction 11-009 MO du 25 mars 2011 relative au partenariat entre ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

**VU** la délibération n°CT 2020-12-15-04 du 15 décembre 2020 portant autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public,

**CONSIDERANT** le nouveau rattachement de Grand Paris Grand Est au poste comptable du Raincy en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder une autorisation générale et permanente des poursuites au nouveau comptable public de Grand Paris Grand Est, Responsable du service de gestion comptable du Raincy,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les seuils de poursuite en accord avec la demande du comptable,

**CONSIDERANT** que ce dispositif ne prive pas l'Etablissement public territorial de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais allège la procédure de recouvrement et contribue à rendre plus rapides et plus efficaces les poursuites,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Décide d'accorder une autorisation générale et permanente des poursuites au nouveau comptable public de Grand Paris Grand Est, Responsable du service de gestion comptable du Raincy, concernant le budget principal et les budgets annexes de l'Etablissement public territorial, selon le contenu suivant :

- Par voie de mise en demeure (sans seuil) ;
- Par voie de saisies à tiers détenteur auprès des employeurs, des organismes bancaires et des organismes divers, pour des dettes à compter de 30 euros ;
- Par voie de saisie mobilière, pour des dettes à compter de 750 euros.



Pour les saisies immobilières, le comptable devra solliciter l'ordonnateur.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

**Article 2 :** Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de l'Etablissement public territorial.

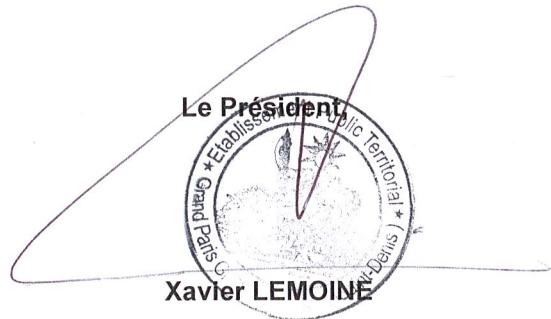
Fait à Noisy-le-Grand, le

**12 AVR. 2022**

Affiché - Notifié le

**12 AVR. 2022**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public

Date de transmission de l'acte : 12/04/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 12/04/2022

Numéro de l'acte : AR2022-011 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20220412-AR2022-011-AI

Date de décision : 12/04/2022

Acte transmis par : Yannick DAVID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. arrêtés de création